



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 30 janvier 2026

**Objet : SUBVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE D'ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES SPECIALISES ACCUEILLANT DES ENFANTS CROLLOIS**

L'an deux mil vingt-six, le trente janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2026

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Marine MONDET, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.
MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Bernard FORT, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET.

Présents : 18

Représentés : 7

Absents : 4

Votants : 25

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Françoise LEJEUNE (pouvoir à Stéphane GIRET), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Claire QUINETTE-MOURAT (pouvoir à Marine MONDET).
MM Pierre-Jean CRESPEAU (pouvoir à Adelin JAVET), Gilbert CROZES (pouvoir à Philippe LORIMIER), Didier GERARDO (pouvoir à Patrick PEYRONNARD), Eric ROETS (pouvoir à Françoise LANNOY).

ABSENTS :

Mmes Agnès DUVENT, Sylvaine FOURNIER
MM. Patrice KAUFFMANN, David RESVE

Patrick AYACHE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2321-2 9°,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L212-4 et L212-5 ;

Considérant l'action menée par la commune de Crolles en faveur de l'enseignement par apprentissage.

Madame l'Adjointe chargée de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté expose aux membres du conseil municipal que la MFR de Coublevie, qui accueille pour l'année scolaire 2025-2026 deux élèves Crollois, sollicite une subvention afin de participer à la formation de ces derniers. Cette contribution permettra de maintenir une participation raisonnable pour les familles.

Par conséquent, il est proposé une somme de 77 € pour la formation de chacun de ces enfants pour l'année scolaire 2025-2026.

Délibération n°12-2026 du 30 janvier 2026, Page 2 sur 2

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver le montant de la subvention à verser à la MFR de la commune de Coublevie fixée à 77€ par élève

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 06 FEV. 2026
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Patrick AYACHE

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.